

DÉLIBÉRATION N°DL20220108 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/06/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 20h15) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 19h00) ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h20) ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (jusqu'à 21h33) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 20h15)

Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 19h00)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Florence VANELLE (jusqu'à 19h20)

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (à partir de 21h33)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

ÉGLISE NOTRE-DAME - DEMANDE D'ADOPTION D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉSFFECTATION

M. François MORANGE expose ce qui suit :

Achevée en 1881, l'église Notre-Dame de Saint-Chamond, propriété de la commune, n'accueille plus de célébration du culte catholique depuis près de 20 ans.

D'importants travaux ont été menés ces dernières années par la commune afin de consolider l'édifice et d'en résoudre les désordres structurels, notamment au niveau de la tour Nord.

Dans ce contexte, des échanges réguliers et constructifs, sont intervenus entre la paroisse Saint-Ennemond-en-Gier, le diocèse et la commune afin d'envisager ensemble le devenir de cette église.

S'agissant d'un bien culturel, la commune n'a pas compétence pour constater la désaffectation qui relève de la seule autorité religieuse. Cependant, conformément à l'article 13 de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, la commune est autorisée à en prendre acte dans cinq cas cités à cet article 13 notamment « si, en dehors des cas de force majeure, le culte cesse d'être célébré pendant plus de six mois consécutifs » (article 13-2°).

Monseigneur Sylvain Bataille, évêque du diocèse de Saint-Étienne, a indiqué avoir recueilli l'avis favorable à l'unanimité du conseil pastoral et du conseil économique de la paroisse pour la désaffectation de cette église, tout comme le Conseil Diocésain des Affaires Économiques et le Conseil presbytéral, en soulignant que le projet d'aménagement devra être respectueux du lieu et de son passé. Il a en conclusion donné son accord pour que la commune demande à Madame la Préfète de prononcer par arrêté la désaffectation de l'église.

Un important travail de consultation se poursuit pour construire ensemble ce projet de lieu culturel, dans ce monument phare de la ville, en partenariat avec les structures culturelles (associations saint-chamonnaises, structures publiques).

Le projet culturel répond à cette attente alliant salle d'exposition et espaces de valorisation touristique du patrimoine de Saint-Chamond.

Il est donc proposé de délibérer en faveur de la demande, auprès de Madame la Préfète de la Loire, de désaffectation de l'église Notre-Dame à Saint-Chamond et de s'engager à mettre en œuvre un projet respectueux du lieu et de son passé.

Mesdames Isabelle SURPLY et Nathalie ROBERT proposent un amendement pour supprimer le point suivant :

« de s'engager à ne pas faire une nouvelle affectation inconvenante en ce bâtiment »

et le remplacer par :

« de s'engager à affecter ce bâtiment selon un cahier des charges bien défini qui devra être validé par les services du diocèse ».

Cet amendement fait l'objet d'un vote. A l'issue du vote de ce dernier, par 37 voix contre et 2 voix pour (Mesdames Isabelle SURPLY et Nathalie ROBERT), l'amendement est rejeté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la cessation de jouissance et du consentement écrit à la désaffectation de l'église Notre-Dame de Saint-Chamond, exprimés par l'évêque de Saint-Etienne, représentant du culte affectataire, dans son courrier du 21 avril 2022,
- **d'approuver** la demande d'adoption d'un arrêté préfectoral de désaffectation de l'église Notre-Dame de Saint-Chamond,
- **de s'engager** à ne pas faire une nouvelle affectation inconvenante en ce bâtiment.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/06/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD